Gazette de la Nouvelle-Orléans.

JOUR.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 14 OCTOBRE 1845.

PUBLIE PAR MAGNE & WHITE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal, soit au journal de la campagne, ne sera considérée comme définitivement faite de la part de l'éditeur, à moins qu'il n'ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. Une page entière de chaque numéro, pour la première insertion, . . . 60 cents par ligne.
Chaque insertion subséquente, . . . 50 cents par ligne.
Une demi-page, . . . 30 cents par ligne.
Une ligne ou moins, . . . 25 cents.
Les annonces de la page entière et de la demi-page, pour plusieurs jours, seront comptées comme pour autant de lignes qu'elles occuperont.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces. Les annonces de prix courants, etc., etc., qui ne seront pas plus longues que 300 lignes, seront insérées pendant un mois, à 300 lignes par an. Les annonces de plus de 300 lignes, seront comptées à proportion.

Les annonces de navires, de vapeurs, de bateaux à vapeur, et les marchandises consignées à la commission, 50 cents par ligne.

Le privilège des nouvelles non avec cet immense accroissement de lecteurs, le prix de la ligne ordinaire des annonces, sera porté à 75 cents.

LES ANNONCES qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles doivent être insérées, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient ordonnées de cesser.

LES ANNONCES qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles doivent être insérées, et dont le prix n'aura pas été réglé, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient ordonnées de cesser, et payées au taux ordinaire